

# FICHE ANNEXE N°A8

## LA REMUNERATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Département de l'Isère / 2021

### Description du dispositif

Les conditions financières sont fixées entre un accueillant familial et la personne accueillie. Elles sont indiquées dans le contrat et comprennent :

- Une **rémunération journalière pour services rendus** : le montant minimum est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour, majoré d'une indemnité de congés payés égale à 10 % de celle-ci.
- Une **indemnité en cas de sujétions particulières** justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant et liée à l'état de la personne accueillie : son montant est compris entre 0,37 et 1,46 SMIC par jour.
- Une **indemnité pour les frais d'entretien courant** de la personne accueillie : cette indemnité comprend les denrées alimentaires, les produits d'entretien et d'hygiène (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique) l'électricité, le chauffage, les frais de transport de proximité ayant un caractère occasionnel. Cette indemnité est comprise entre 2 et 5 fois le [Minimum Garanti](#) par jour.
- Une **indemnité pour la mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie** dont le plafond est fixé par le Département pour tous les accueils (bénéficiaires ou non de l'aide sociale). Cette indemnité varie en fonction de la surface des locaux mis à la disposition et de leur état. En cas de montant manifestement abusif, l'agrément peut être retiré.

Le tableau ci-après détaille plus spécifiquement la répartition de la rémunération sur chacun de ces éléments.

### Rémunération d'un accueillant familial qui accueille une personne âgée :

		DETAIL DE LA REMUNERATION DE L'ACCUEILLANT			
		Rémunération	Majoration pour sujétions	Indemnités d'entretien	Loyer
<b>Personne âgée accueillie à temps complet</b>	La personne âgée est GIR 1 ou 2	3 Smic	1,46 Smic	5 MG	Variable en fonction du logement. Montant maximum fixé par le département de l'Isère.
	La personne âgée est GIR 3	3 Smic	1,10 Smic	5 MG	
	La personne âgée est GIR 4	3 Smic	0,73 Smic	5 MG	
	La personne âgée est GIR 5 ou 6	3 Smic	0,37 Smic	5 MG	
<b>Personne âgée accueillie à temps partiel</b>		3 Smic	0,37 Smic	3MG	

SMIC : taux horaire net

MG (Minimum Garanti) : taux horaire brut

Rémunération d'un accueillant familial qui accueille une personne en situation de handicap :

		DETAIL DE LA REMUNERATION DE L'ACCUEILLANT			
		Rémunération	Majoration pour sujétions	Indemnités d'entretien	Loyer
<b>Personne en situation de handicap accueillie à temps complet</b>	Personne avec un taux de handicap $\geq$ à 80% et qui bénéficie de la PCH aide humaine ou ACTP	3 Smic	1,46 Smic	5 MG	Variable en fonction du logement. Montant maximum fixé par le département de l'Isère.
	Personne avec un taux de handicap $\geq$ à 80%	3 Smic	1,10 Smic	5 MG	
	Personne avec un taux de handicap compris en 50% et 79%	3 Smic	0,73 Smic	5 MG	
<b>Personne en situation de handicap accueillie à temps partiel</b>	3 Smic	0,37 Smic	3MG		

SMIC : taux horaire net

MG (Minimum Garanti) : taux horaire brut

Le taux de handicap correspond au taux attribué par la CDAPH.